

AR PREFECTURE

082-218201127-20220114-ADM2022_11-AU
Regu le 24/01/2022


moissac

**DECISION PORTANT SIGNATURE DES CONTRATS POUR LA
PROGRAMMATION CULTURELLE DANS LE CADRE DE LA SAISON
CULTURELLE DE JANVIER A JUILLET 2022**

Adm N° 2022-11

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant la nécessité, pour le service Culturel, de permettre un bon déroulement de la programmation de la saison culturelle de janvier à juillet 2022.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET ET COUT

Programmation de la saison culturelle de janvier à juillet 2022, pour signatures des contrats :

DATE SPECTACLE	ARTISTES	CACHET	LIEU
Vendredi 28 janvier	LES FOURBERIES DE SCAPIN DE MOLIERE Ceux de Brocéliande 401 route de Lapeyrouse 82 130 LAFRANCAISE	1 400 €	Hall de Paris
Vendredi 18 février	LE MALADE IMAGINAIRE de MOLIERE L'Esquisse Centre Culturel Altigone 1 bis place Jean Bellières 31 650 SAINT ORENS DE GAMEVILLE	8 440 €	Hall de Paris
Vendredi 25 mars	ET BIEN CHANTEZ MAINTENANT Association ISÔN 534 route de la Salle 88 480 SAINT REMY	2 900 €	Hall de Paris
Dimanche 1 ^{er} mai	ORCHESTRE DEPARTEMENTAL	0 €	Hall de Paris
Samedi 02 avril	CONFERENCE MOLIERE Passeditconseil 49 rue des coquelicots 47 520 LE PASSAGE	600 €	Hall de Paris

AR PREFECTURE082-218201127-20220114-ADM2022_11-AU
Regu le 24/01/2022

Vendredi 03 juin	CONFERENCE THEATRALE + ATELIER COLLEGE Scèn'Attitudes SARL 11 Les Quatres Chênes 35 250 MOUAZE	2 730 €	Hall de Paris
Samedi 09 juillet Dimanche 10 juillet Lundi 11 juillet	CONFERENCES Jean-Michel SANCHEZ 3 rue de Maison aux Moines 21 350 SAINT THIBAUT	2 000 €	Hall de Paris

ARTICLE 2 - FORMALITE

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 3 - APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 14 janvier 2021

Le Maire,

Romain LOPEZ